

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 28 septembre 2022

Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de Marseille

Période pédagogique prolongée et plusieurs aides aux particuliers instaurées

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est entrée en vigueur, après plusieurs mois de concertation. Aujourd'hui, seuls les véhicules équipés d'une vignette « Crit'Air 5 » et non classés ne sont plus autorisés dans le périmètre délimité. Pour permettre au plus grand monde de s'adapter, la Métropole a décidé de prolonger de la période pédagogique permettant de sensibiliser les conducteurs de véhicules et de mettre en place plusieurs aides visant à inciter à l'usage d'autres moyens de transport.

"L'écologie ne gagne jamais à être punitive : il faut que chacun y adhère, que chacun s'en empare !", a affirmé Martine Vassal, présidente de la Métropole, ce mercredi 28 septembre, au cours d'un point presse.

Pour accompagner la mise en place progressive de la ZFE-m de Marseille, la Métropole a annoncé l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un bouquet d'aides financières destinées aux particuliers en cas de mise au rebut ou de la vente d'un véhicule « Crit'Air 5 » ou non classé, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022. Ces aides seront entérinées par les élus lors du prochain conseil de Métropole.

Concrètement, deux adultes au maximum par foyer fiscal, qui travaillent, résident ou étudient dans le périmètre de la ZFE-m, pourront bénéficier chacun d'une seule des quatre aides proposées :

- Six mois offerts sur l'abonnement aux transports en commun (pass Métropole permanent ou Pass permanent RTM), sans prélèvement ;
- Six mois offerts sur l'abonnement de location longue durée levélo + ;
- Six mois offerts sur l'abonnement du futur service levélo 100% électrique ;
- Une aide de 400 euros maximum pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Pour favoriser l'appropriation de la mesure par les habitants du territoire, la période pédagogique sans contrôle, prévue initialement jusqu'à fin septembre, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Des aides à la conversion des véhicules sont proposées par l'État et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Métropole Aix-Marseille-Provence propose également des dérogations locales de circulation qui prennent en compte le contexte social et économique. **La création d'un guichet unique métropolitain est également envisagé, ouvert à l'ensemble des partenaires qui mettent en place des dispositifs d'accompagnement à la transition énergétique.**

Toutes les informations sur la ZFE-m de Marseille :

<https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/qualite-de-lair/zone-a-faibles-emissions-mobilite-zfe-m/>

Les demandes de dérogations sont à déposer sur la plateforme métropolitaine :
<https://pes.ampmetropole.fr/>